



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Délibération N°10/2026

Convocation en
date du :
16/06/2026

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 12
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :

Transmission en
préfecture en
date du :

Accusé de
réception en
Préfecture du :

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier)

Séance du 22 juin 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Mme COSTA Marie, Présidente.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents : M. BORGES Albano, Mme BRAY Valérie, M. DELATTRE Philippe, Mme HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, Mme MASCARAQUE Martine, Mme BONAVENT Paulette (arrivée à 10h20), M. CALM Jean-Pierre, M. LEAL Bernard, Mme MACABIES Marie-José, M. PENEAU Michel, M. RIOUTTON Michel (arrivé à 10h20), Mme VILA Caroline.

Procurations : /

Absents : Mme BERIO Simone, Mme DI FRANCESCO Agnès (excusée), Mme DUFOUR Jeannine.

Secrétaire de séance : M. LLAURENSY Alain.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION
 PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
 « OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE
 MALTE »**

Le Président expose :

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour lutter contre l'isolement des personnes fragilisées, il est envisagé de passer une convention pluriannuelle avec les « ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE ».

La convention d'objectifs définira le partenariat entre le CCAS et l'association ainsi que les modalités d'exécution et sera fixée à un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Une contribution d'un montant de 2 000 € sera versé annuellement à l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents,

DECIDE DE PASSER une convention avec l'association « ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE » ;

AUTORISE Madame le Président ou son Représentant à signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Marie COSTA**

